

Règlement de l'offre commerciale : Boost 2024

Article 1 : Objet de l'offre

Garance met en place une offre permettant à ses adhérents d'assurer un **taux de rendement boosté de 6 %, net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux**, jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les versements réalisés **sur le fonds en euros** Garance entre le 15 avril et le 15 juillet 2024 inclus.

Article 2 : Contrat Garance éligible à l'offre

Cette offre s'applique sur tous les nouveaux versements (à l'adhésion, libres ou réguliers) effectués sur le fonds en euros du contrat d'assurance-vie multisupport Garance Epargne, **sous réserve de l'encaissement effectif des fonds entre le 15 avril et le 15 juillet 2024**.

Article 3 : Modalités de l'offre

Le taux boosté sera attribué au 31 décembre 2024 sur tous les versements réalisés entre le 15 avril et le 15 juillet 2024 au « **prorata temporis** » c'est-à-dire appliqué de manière dégressive entre la date d'investissement sur le fonds en euros Garance et le 31 décembre 2024. **Les sommes doivent restées investies sur le fonds en euros au 31 décembre 2024 ET jusqu'à la distribution de la participation aux excédents soit jusqu'au 15 janvier 2025 au plus tard.**

Les versements effectués dans le respect des conditions contractuelles restent soumis aux frais sur versement maximum au taux de 1% conformément au Règlement valant note d'information du contrat.

Article 4 : Dates de l'offre

Cette offre est valable sur **les versements réalisés du 15 avril au 15 juillet 2024 inclus**.

- En cas de versements libres

Le versement peut être effectué :

- par prélèvement automatique dont le mandat SEPA est signé par l'adhérent et réceptionné¹ par Garance entre le 15 avril et le 15 juillet 2024 et sous réserve de l'encaissement effectif des fonds durant cette même période (la date de valeur du prélèvement faisant foi) ;
- par chèque à l'ordre de Garance daté et signé par l'adhérent entre le 15 avril et le 15 juillet 2024 et réceptionné par Garance durant cette même période (la date de numérisation du chèque qui correspond au jour de sa mise à disposition par La Poste auprès de notre prestataire faisant foi);

¹ La date de numérisation du courrier qui correspond au jour de mise à disposition du courrier par La Poste auprès de notre prestataire ou la date d'envoi de l'email faisant foi.

- par versement en ligne dont la demande est effectuée entre le 15 avril et le 15 juillet 2024 (l'email de confirmation de la demande faisant foi), et sous réserve de l'encaissement effectif des fonds durant cette même période.
- En cas de versements réguliers
 - *Pour les versements réguliers mis en place avant le 15 avril 2024* : les versements prélevés entre le 15 avril et le 15 juillet 2024 bénéficieront de l'offre commerciale, sans intervention de la part des adhérents, sous réserve de l'encaissement effectif des fonds durant cette même période (*la date de valeur du prélèvement faisant foi*).
 - *Pour les versements réguliers mis en place entre le 15 avril et le 15 juillet 2024* : par prélèvement automatique dont le mandat SEPA est signé par l'adhérent et réceptionné¹ par Garance entre le 15 avril et le 15 juillet 2024 et sous réserve de l'encaissement effectif des versements durant cette période (*la date de valeur du prélèvement faisant foi*).
- En cas de souscription au contrat Garance Epargne

A condition que la demande de souscription soit acceptée par Garance, afin de bénéficier de l'offre sur le versement initial, sous réserve de son encaissement effectif durant la période de validité de l'offre, le bulletin d'adhésion doit être signé entre le 15 avril et le 15 juillet 2024 et réceptionné¹ par Garance durant cette même période, accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'adhésion et du règlement du versement.

Article 5 : Exclusions de l'offre

Sont exclu(e)s de l'offre :

- **tous les versements effectués en dehors de la période définie à l'article 4 ;**
- **les sommes issues d'arbitrages effectués vers le fonds en euros;**
- **les versements qui ont fait l'objet d'une renonciation, d'un rachat partiel ou d'un arbitrage vers des supports en unités de compte avant le 15 janvier 2025 ;**
- **les contrats dénoués par décès ou à la suite d'un rachat total avant le 15 janvier 2025 ;**
- **les versements programmés dont l'encaissement n'a pas lieu entre le 15 avril et le 15 juillet 2024.**

Article 6 : Droit applicable et litiges

La participation à l'offre implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, l'adhérent peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à :

Garance Service Réclamations - 51, rue de Châteaudun - 75442 Paris cedex 09.